

FICHE 10 : PALIER 3^e

SAISIE DES DEMANDES D'AFFECTATION

SAISIE PAR LA FAMILLE

Les familles **accèdent à l'intégralité de l'offre de formation présente sur le territoire national** et peuvent **formuler elles-mêmes** les vœux d'affectation pour leur enfant scolarisé sur le niveau 3^e (3^e de collège, 3^e prépa-métiers, 3^e de l'enseignement agricole, 3^e SEGPA) via le service en ligne affectation.

L'offre de formation sera visible par les familles via sur le service en ligne à compter du vendredi 07 avril 2023.

Les saisies par les familles pourront y être faites du mardi 09 mai à 14h au mardi 30 mai inclus.

Pour information, le service en ligne affectation est accessible aux familles des élèves scolarisés dans les établissements du MASA.

Pour rappel, le service en ligne est accessible à tous sur le site du ministère de l'Education nationale (et également via le site académique), afin que les familles des élèves non-inscrits dans un établissement scolaire pour des raisons dûment justifiées puissent saisir, imprimer puis transmettre leurs vœux d'affectation aux DSDEN concernées.

Le service en ligne permet à chaque élève de formuler jusqu'à :

- 10 vœux pour une même académie ;
- 5 vœux dans d'autres académies

pour candidater à l'entrée en 2^{de} GT, 2^{de} spécifique, 2^{de} professionnelle ou en 1^{re} année de CAP :

- dans un établissement public de l'éducation nationale ;
- et/ou dans un établissement public ou privé du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire ;

La formulation par une famille, d'un vœu hors académie génère automatiquement un dossier AFFELMAP pour l'établissement d'origine qui pourra procéder à la saisie des éléments constitutifs du dossier, dont l'intégralité des notes. Dans ce cas la réception du mot de passe par l'établissement d'origine est automatique.

Pour les parents d'élèves de 3^e ne souhaitant pas ou ne pouvant pas utiliser le service en ligne, les établissements imprimeront le document « **ANNEXE 10.1** » : « palier 3^e : demande d'affectation en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP ».

L'annexe 10.1 permet aux familles de formuler jusqu'à 4 vœux que les établissements d'origine saisiront dans l'application AFFELNET-lycée.

Pour ne pas rompre l'équité, si certaines familles expriment le souhait de formuler davantage de demandes, elles doivent être invitées à activer leur compte sur le service en ligne affectation.

Le service en ligne affectation n'est pas disponible pour les élèves scolarisés sur palier 2^{de}.

Les élèves de 2^{de} GT et 2^{de} professionnelle qui souhaitent formuler des vœux post-3^e, utiliseront respectivement le dossier :

- « palier 2^{de} demande d'affectation après la 2^{de} GT » (**ANNEXE 15.1**)
- « palier 2^{de} demande d'affectation après la 2^{de} professionnelle » (**ANNEXE 15.2**)

👉 **Cas particulier des élèves de 1^{re} année de CAP qui souhaiteraient un changement de spécialité :**

Pour ces élèves en cours de cycle de formation qui ne sont pas situés sur un palier d'orientation, on utilisera l'**ANNEXE 10.1** : «*Palier 3^e : Demande d'affectation en 2GT, 2de pro ou 1^{re} année de CAP* » en complétant uniquement la p1 et en veillant à saisir les résultats des évaluations de l'année en cours dans AFFELNET-Lycée lors de la saisie du ou des vœux.

Les établissements d'origine saisiront ces demandes dans l'application AFFELNET-lycée.

👉 les élèves qui demandent une 2^{de} GT qui entre dans les « **cas particuliers** » ou hors de leur zone géographique de recrutement (**CF. FICHE 8 ET ANNEXE 8.5**) doivent impérativement formuler **au moins un vœu de 2^{de} GT dans leur lycée de secteur pour assurer leur affectation** ;

👉 Les formations en apprentissage sont désormais intégrées dans AFFELNET-Lycée via le catalogue national de l'offre de formation en apprentissage. Les familles peuvent donc faire connaître leur souhait pour cette modalité de formation via le service en ligne affectation.

Elles ont ainsi également accès à des informations spécifiques concernant ce mode de formation.

Les élèves peuvent toujours exprimer un 1^{er} vœu en CFA si c'est leur souhait, sans pour autant compromettre leur affectation en LP.

Le recueil intégral de ces vœux permet d'obtenir une représentation plus juste des demandes d'apprentissage et d'améliorer l'accompagnement et le suivi des élèves : les CFA sont en effet invités à télécharger la liste des élèves ayant émis des vœux pour leurs formations via un lien sécurisé et selon une procédure règlementaire. Ainsi, pour la rentrée 2022, 85% des vœux formulés ont été téléchargés par les CFA.

Depuis 2022, les familles souhaitant formuler un vœu pour un établissement privé sous contrat d'association avec le ministère de l'éducation nationale de l'académie pourront également le saisir dans le service en ligne affectation.

Elles seront averties par un message que cette demande ne sera pas traitée par l'administration et qu'elles doivent impérativement faire une démarche auprès de l'établissement souhaité.

Cette saisie est rendue possible afin de faciliter le recueil et le suivi des vœux par les établissements d'origine et les services administratifs.

Ces demandes pour l'apprentissage et les établissements privés sous contrat avec le ministère de l'Éducation nationale restent des vœux de recensement.

Il conviendra d'en informer clairement les familles.

SAISIE PAR LES ÉTABLISSEMENTS

Les établissements procéderont à la saisie des vœux d'affectation pour les cas où cette saisie n'aurait pas été faite par les familles (incapacité ou refus pour le niveau 3^e, 3^e prépa-métiers, 3^e de l'enseignement agricole, 3^e SEGPA) via le service en ligne affectation, ainsi que pour les 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP le cas échéant.

A remplir par l'établissement

- **Les évaluations du LSU**

Les données du LSU sont importées dans AFFELNET-lycée grâce à une fonctionnalité spécifique

à activer avant le **lundi 12 juin 2023 à midi**.

- **La zone géographique**

Sauf cas particuliers, la zone géographique correspondant à l'adresse de l'élève est **automatiquement** renseignée dans AFFELNET-lycée.

En cas de demande de changement d'adresse par la famille pour accéder à un lycée en particulier qui n'est pas celui correspondant à l'adresse actuelle (déménagement à venir, garde alternée...), le chef d'établissement peut modifier une adresse familiale **sur présentation des justificatifs** par la famille.

- **La dérogation** : cliquez **ICI** pour en savoir plus sur les dérogations

Pour rappel :

- la demande d'entrée dans un établissement qui n'est pas le lycée de secteur **ne nécessite pas systématiquement** une demande de dérogation (assouplissement de la carte scolaire) ;
- les établissements publics et privés du MASA ne sont pas sectorisés, ils ne sont donc pas concernés par les demandes de dérogations.

Dans le cas d'une demande de dérogation pour une 2^{de} GT, au moins un des motifs suivants doit être coché :

1. élève souffrant d'un handicap ;
2. élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement de santé ;
3. élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux ;
4. élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé ;
5. élève dont le domicile est situé en limite de secteur proche de l'établissement ;
6. élève devant suivre un parcours scolaire particulier (parcours sportifs, CHAM, CHAD, CHAT et CHA Arts Plastiques)
7. autre : sections européennes (anglais littéraire/scientifique, allemand, espagnol, italien).

Pour le cas où plusieurs motifs sont cochés, seul le motif « de meilleur rang » est pris en compte (un seul bonus peut être attribué).

Rappel : la demande de dérogation porte uniquement sur le **premier vœu** de 2^{de} GT.

L'**ANNEXE 8.5** : « demande de dérogation » doit être renseignée et transmise à la DSDEN du département d'origine de l'élève pour le **lundi 05 juin au plus tard**.

Toutes les demandes de dérogation doivent être soumises et validées par l'IA-DASEN

- **La décision d'orientation**

La décision d'orientation n'est pas un champ à saisir dans l'application AFFELNET-lycée, elle remonte automatiquement de SIECLE-ORIENTATION, **dès lors que l'établissement a procédé à la saisie des décisions d'orientation prises et a validé ces saisies dans SIECLE-ORIENTATION.**

Lors de la validation des saisies dans AFFELNET par le chef d'établissement, si des décisions d'orientation sont incorrectes ou manquantes, il sera possible d'afficher **la liste des élèves en non-conformité vœux et décisions d'orientation** pour corrections éventuelles.

La décision d'orientation n'est plus contrôlée pour les élèves ne faisant que des vœux de recensement.

La saisie des vœux opérée par les familles via le service en ligne AFFECTATION s'effectue
du mardi 9 mai à 14h au mardi 30 mai 23h59.

La saisie des vœux dans AFFELNET-Lycée par les établissements d'origine d'effectue
Du mardi 9 mai à 14h au lundi 12 juin jusqu'à 12h.

Pour le niveau 3^e

Important : Si la famille n'a pas utilisé le service en ligne affectation, une fiche de compte-rendu de saisie des vœux doit être éditée par l'établissement d'origine. **Celle-ci doit être signée par la famille. Ce document conservé dans l'établissement sert de preuve et sera systématiquement demandée en cas de litige.**

Pour les familles utilisant les services en ligne (Orientation et Affectation), les validations par le responsable légal qui aura procédé à la saisie feront foi en cas de litige.

Pour les élèves scolarisés dans les établissements hors académie, la saisie est réalisée ou complétée sur AFFELNET-lycée par les établissements d'origine via le module AFFELMAP.

Jusqu'au **mardi 30 mai**, les saisies opérées par les familles dans le service en ligne affectation sont versées chaque nuit dans l'application AFFELNET-Lycée de l'établissement d'origine. Ainsi rendues visibles, elles servent de support au dialogue entre l'établissement et la famille.

A compter du mercredi 31 mai, ces vœux sont intégrés aux dossiers des élèves. Les établissements peuvent alors finaliser ces dossiers (intégration du LSU, saisie des avis, modification, suppression des vœux pour mise en conformité avec la DO au besoin...).

En cas de modification par l'établissement des demandes saisies par les familles dans le service en ligne, celles-ci en sont en averties par mail.

Ce que l'utilisation du service en ligne change pour les établissements d'origine :

- la saisie des vœux est faite par les familles.
- plus de nécessité d'imprimer et de faire signer la saisie des vœux ;
- le dossier AFFELMAP et le code d'accès sont générés automatiquement si la famille a fait des vœux hors académie (la saisie des résultats reste à faire) ;
- le suivi des vœux dans AFFELNET-Lycée (menu « suivi des saisies TS ») permet de repérer avant la date de clôture les demandes qui nécessiteront un traitement particulier (vœux hors secteur nécessitant une demande de dérogation à justifier ou un avis à saisir, vœu non concordant avec la décision d'orientation probable, vœux de recensement uniquement, etc...)
- ces actions sur les dossiers peuvent être faites à compter du jour où le service en ligne est fermé pour les familles (**31 mai – 12 juin**).

AFFECTATION ET INSCRIPTION

Commissions départementales d'affectation

Elles se tiennent dans chaque direction des services départementaux le **jeudi 22 juin 2023**.
A l'issue de la commission, les établissements d'accueil disposent des listes d'élèves affectés.

En fonction des tensions possibles à l'entrée en 2GT dans le lycée de secteur dès le 22 juin, des LS pourront être constituées pour éviter aux familles en attente d'avoir à reformuler des vœux et à entreprendre des démarches spécifiques.

Résultats de l'affectation et notification aux familles

Début juin, les établissements d'accueil saisissent leurs consignes pour l'inscription des nouveaux élèves sur l'application AFFELNET –Lycée.

A partir des résultats officiels d'affectation (27 juin après-midi), les établissements d'accueil transmettent les consignes et dossiers d'inscription aux élèves affectés en liste principale.

Les établissements d'origine éditent l'ensemble des résultats de l'affectation (dans la journée du 27/06) et les communiquent à leurs élèves après la dernière épreuve du DNB, le mardi 27 juin 2023.

Seuls les résultats « élève affecté » sont visibles et téléchargeables dans le service en ligne affectation, les résultats des élèves en liste supplémentaire et /ou non affectés ne sont pas affichés.

Pour les premiers, il s'agit d'un service supplémentaire aux familles. Cela ne remplace pas la diffusion des résultats par les EPLE d'origine.

Admission en internat

Les familles doivent être informées que l'affectation dans un établissement est distincte de l'admission en internat. Cette dernière, de la compétence du chef d'établissement, se fait en fonction de la capacité d'accueil, selon les demandes et à partir des critères d'éloignement du domicile ou relevant de la situation sociale de l'élève et de sa famille.

Dossier scolaire

Après l'affectation, les dossiers scolaires des élèves sont transmis aux établissements d'accueil.

Ils comportent le cas échéant la fiche de dialogue, la fiche médicale pour les candidats à des sections nécessitant un travail sur machines ou feuillet du chef d'établissement attestant de l'impossibilité de la visite médicale.

Télé-inscription

La télé-inscription par internet permet aux familles :

- de visualiser le résultat d'affectation (pour les élèves affectés) ;
- de sélectionner des enseignements optionnels souhaités (EO) ;
- de vérifier et mettre à jour les fiches de renseignements du responsable titulaire du compte et de l'élève + régime souhaité ;
- de valider l'inscription ;
- de télécharger les documents mis à disposition par l'établissement d'accueil.